

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21-03-16

Séance du 22 mars 2021

AFFAIRES FINANCIERES
PARTICIPATIONS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux mars, à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Grandpuits-Bailly-Carrois, en séance à huis clos, sous la présidence de Monsieur Éric JEUNEMAITRE, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **97** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **38** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : M. ET Mmes BILLAULT, DELANNOY, SOSINSKI, DEUDON, CONDAMINET, CASTAING, BAGUE, SIVANNE, COULON, BEAUGELET, DUVERNE, JOLY, KOFFEL, LUCQUIN, ROUSSEAU, THIBAUD, MYTNIK, BALDY, HARSCOËT, BRICHET, MEBARKI, BREUGNOT, DIACCI, LE BOUTER, COUPAS, BOULOC, MARTINET, LUBIN, ARTHUR, BELLACHE, BOURCIER, CIOTTI, COURVOISIER, CRAPARD, GOMES, JEUNEMAITRE, LEGRAND, MARIE, PANNIER, PATRON, PERRIN, PERRINO, VESAIGNE

Suppléants présents : M. et Mmes CAPICCHIONI, LESAGE A.

Représentés : M et Mmes MASSON (pouvoir à BRICHET), PERNEL (pouvoir à PANNIER), LEBAT (pouvoir à ARTHUR), MONTAGU (pouvoir à DELANNOY), MARTIN (pouvoir à MARIE)

Excusés : M et Mmes BOUSSARD, RIVOIRE, GRAND, RAMEAUX

Secrétaire de séance : Mme SOSINSKI

Date de la convocation	: 8 mars 2021
Nombre de délégués en exercice	: 97
Nombre de délégués présents	: 45
Suffrage exprimé	: 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21-03-16

Séance du 22 mars 2021

AFFAIRES FINANCIERES
PARTICIPATIONS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des participations à demander aux collèges et lycées au titre de l'exercice 2021.

Pour rappel, en 2020, le montant était de 1 078.34 € H.T. (T.V.A. 10,00 %)

Cette année, il est proposé de maintenir la cotisation des établissements scolaires à **1 078.34 € HT pour l'année 2021.**

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LA CONTRIBUTION DEMANDEE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CI-DESSUS.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président,



Éric JEUNEMAITRE

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 30 mars 2021

Affiché, le 30 mars 2021

Le Président,

Éric JEUNEMAITRE

